

Le Maire

Arrêté N° 2026 00073 VDM

**SDI 16/0020 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT
N°16/318/SPGR - 38 COURS GOUFFÉ - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 16/318/SPGR, signé en date du 29 juillet 2016, concernant l'immeuble sis 38 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 janvier 2026,

Considérant que l'immeuble sis 38 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824D, numéro 0003, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 41 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2025, constatant la démolition de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition de l'immeuble sis 38 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824D, numéro 0003, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 41 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 16/318/SPGR, signé en date du 29 juillet 2016, est abrogé.

L'accès et l'occupation de la parcelle sis 38 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824D, numéro 0003, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 41 centiares, sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/01/2026

Qualité : Patrick AMICO

